



ARRÊTÉ

N° : 2026-66

Exécutoire le : 27 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 27 AVR. 2026

Visé le : 21 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves MERCIER 12^{ème} Vice-président de Grand Lac Commande publique, travaux et gens du voyage

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection des Vice-Présidents de Grand Lac,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs de ses Vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté d'agglomération Grand Lac, que le président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents de Grand Lac,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Monsieur Yves MERCIER, 12^{ème} Vice-président de Grand Lac, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la commande publique, aux bâtiments et aux gens du voyage.

Monsieur Yves MERCIER est notamment chargé, dans le cadre de la présente délégation :

- D'assurer le pilotage de la commande publique,
- De représenter le président auprès de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Procédures Adaptées et d'en assurer la présidence,
- De piloter et coordonner la politique en matière d'achat durable, et notamment l'élaboration et le suivi du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER),
- D'assurer le suivi des organismes liés à la présente délégation, et notamment le lien avec les fédérations d'entreprises,
- D'assurer le suivi des travaux et du fonctionnement des bâtiments de Grand Lac,
- D'assurer le suivi des travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD)
- D'assurer le suivi des travaux et du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage relevant des compétences de Grand Lac, et notamment l'aire de grands rassemblements,

- D'assurer la coordination de la politique d'accueil des gens du voyage, en lien avec les instances départementale, à l'exception de la politique liée à la politique sociale en faveur des gens du voyage, relevant du Vice-président à la Cohésion sociale,
- De représenter le président auprès de tout partenaire, instance, organisme, habitants ou usagers sur les thématiques déléguées,
- De présenter au Bureau et au Conseil communautaires les travaux effectués dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Yves MERCIER est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes liés à la présente délégation, dans le respect des délégations consenties par le Conseil communautaire, à l'exception des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs et aux responsables de service.

La présente délégation intègre la signature des actes délégués au président ou approuvés par les instances communautaires, en lien avec la thématique déléguée par le présent arrêté.

Sont notamment concernés par la présente délégation de signature :

- Les documents de programmation ou de planification,
- Les convocations aux réunions liées aux thématiques faisant l'objet de la présente délégation, et notamment les convocations de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Procédures Adaptées,
- Les courriers liés aux thématiques faisant l'objet de la présente délégation, notamment les courriers aux habitants, usagers, partenaires et tout autre organisme,
- Les avis demandés à Grand Lac dans le cadre de la thématique faisant l'objet de la présente délégation,
- Toute déclaration ou attestation en lien avec la thématique déléguée,
- Toute décision et contrat en lien avec les thématiques déléguées à l'exception des contrats liés à la gestion foncière et patrimoniale (vente / acquisition / location de bâtiments) relevant du vice-président aux affaires juridiques, aux assurances, aux procédures foncières et à l'évaluation des politiques publiques,
- Tous les actes liés à la commande publique (à l'exception des contrats de délégation de service public, de leurs avenants et des documents afférents), sous réserve des délégations opérées aux directeurs et aux responsables de service. La présente délégation porte notamment sur :
 - o Les devis, marchés et accords-cadres supérieurs à 25 000 € HT, ainsi que les avenants et les documents afférents,
 - o Les devis, marchés et accords-cadres supérieurs à 10 000 € HT inférieurs ou d'un montant égal à 25 000 € HT ainsi que leurs avenants en l'absence du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe des Services,
 - o Les registres de dépôt des candidatures et/ou des offres,
 - o Les ordres de service,
 - o Les bons de commandes des accords-cadres supérieurs à 25 000 € HT,
 - o Les bons de commandes des accords-cadres supérieurs à 10 000 € HT et d'un montant maximum de 25 000 € HT en l'absence du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe des Services
 - o Toute décision liée à la commande publique,

- Tout document lié aux notifications aux entreprises retenues, aux entreprises non retenues,
 - Tout document lié à l'affermissement de tranches optionnelles,
 - Les agréments de sous-traitant (acte initial et acte modificatif),
 - Les procès-verbaux de réception,
 - Les conventions de groupement de commandes,
 - Les conventions de prestation de service,
 - Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
 - Les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.
- Les décisions et courriers d'attribution de subventions, en lien avec les thématiques déléguées,
 - Tout acte relatif à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion aux associations en lien avec la thématique,
 - Les décisions et contrat de location ou de vente de biens mobiliers liés aux thématiques déléguées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- M. Yves MERCIER.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 21/04/2026

Signature de l'élu délégataire :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-66 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves MERCIER - 12ème Vice-président de Grand Lac - Commande publique, travaux et gens du voyage

Date de transmission de l'acte : 21/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2026

Numéro de l'acte : ar795 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260421-ar795-AR

Date de décision : 21/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions
5.4.2. Délégation de fonctions à un élu
5.4.2.2. Autres délégations